

# Compte-rendu séance du 30 septembre 2015

Sous la présidence de M. Hervé BELLOY

Etaient présents : M<sup>rs</sup> Christian CHOLEY – Michel MARTIN – Yohann MEKNACI – Francis CLARENN – François MACLOT – Sébastien SOUCHON – Francis CLARENN – Pascal ALEXANDRE – M<sup>mes</sup> Christine MEGLY –Danielle CAMPO

Excusés : M<sup>rs</sup> Pascal MARCHAL – Etienne CHOUVET – Luc GASCARD – Christian JEANDEMETZ

Absents : M<sup>me</sup> Isabelle LENEL

## N°29/2015/7.1 : Décision modificative : Acquisition d'un coffret de brassage

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie a fait l'acquisition d'un boitier de stockage réseau avec disque dur (NAS) qui permet de sauvegarder les données du secrétariat mairie et des différentes classes. Afin de parfaire son installation, il est recommandé de mettre en place un coffret de brassage qui permet un stockage sécurisé du matériel informatique :

Pour faire face à cette dépense, il convient de créer l'opération suivante :

**Opération 1000307** « Acquisition d'un coffret de brassage » pour un montant de 350 €

Afin de faire face aux dépenses d'investissement, le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** le transfert suivant :

- du **020** « dépenses imprévues »
- **au 2183** « matériel de bureau et matériel informatique » **Opération 1000307**  
« Acquisition d'un coffret de brassage »
- pour un montant de 350 €

*Délibération votée à l'unanimité*

## N°30/2015/7.1 : Décision modificative : Installation stores dans bureau du directeur d'école

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau vitré du directeur, installé dans les locaux de l'école maternelle est exposé à la vue de tout le monde. Afin de garantir une certaine discréetion notamment lors de ses entrevues avec les parents d'élèves, il est souhaitable d'y faire installer des stores.

Pour faire face à cette dépense, il convient de créer l'opération suivante :

**Opération 1000308** « Installation stores dans bureau du directeur d'école » pour un montant de 610 €

Afin de faire face aux dépenses d'investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** le transfert suivant :

- du **020** « dépenses imprévues »
- **au 2188** « autres immobilisations incorporelles » **Opération 1000308** « Installation stores dans bureau du directeur d'école »
- pour un montant de 610 €

*Délibération votée à l'unanimité*

**N°31/2015/7.5 : Subvention de rentrée scolaire**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'allouer une subvention de 20 € par enfant scolarisé à Luppy pour l'année scolaire 2015/2016.

*Délibération votée à l'unanimité*

**N° 32/2015/7.2 Exonération des locaux à usage industriel ou artisanal du champ de la taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés, par délibération, tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

*Délibération votée à l'unanimité*

**N°33/2015/9.1 : Demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité (Ad'AP)**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements recevant du public (E.R.P.) d'être accessibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En cas d'impossibilité, l'ordonnance du 26 septembre 2014 donne un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux nécessaires.

L'accord de ce délai est assorti de l'obligation de déposer auprès du Préfet, pour les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas la réglementation en matière d'accessibilité, un agenda d'accessibilité programmé, avant le 27 septembre 2015 ; cet agenda fixe en particulier le calendrier sur lequel s'engage la collectivité pour la réalisation des travaux nécessaires.

Un arrêté du 27 avril 2015 précise les conditions d'obtention d'un délai supplémentaire pour le dépôt de l'agenda.

**Considérant** l'impossibilité pour la commune à établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif des difficultés technique et financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une prorogation de délai de dix mois pour le dépôt de l'Ad'Ap.

*Délibération votée à l'unanimité*

**N°34/2015/3.6 : ONF- Programme des travaux d'exploitation 2016 – Etat de prévision des coupes et Etat d'assiette 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes pour l'année 2016 présenté par l'ONF ;
- **APPROUVE** l'état d'assiette pour l'année 2017 présenté par l'ONF.

*Délibération votée à l'unanimité*

**N°35/2015/3.1 : Achat terrain lieudit « Champ le Bas »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition du terrain ci-après désigné :
- **Désignation cadastrale** : section 66 parcelle 26 pour une contenance de 32 a 60 ca
  - **Propriétaire** : André LOMBARD

– **Nature de l'immeuble** : parcelle située en zone A du PLU  
Le prix est fixé à 652 €

Tous pouvoirs sont donnés à Hervé BELLOY, Maire, aux fins de signature des actes notariés.

*Délibération votée à l'unanimité*